

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - BUTET - NIVELLE - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU
MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - CROC -
DESCHAMPS

Etaient absents et excusés :

M. BROSSARD donne pouvoir à M. BRANGEON
M. MIGEON donne pouvoir à M. NIVELLE
MMES RENELIER - TORRE

Etait absent

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Fabrice DOMINEAU

DÉCISION DU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- 2022-05-13 : Signature de l'avenant pour changement de dénomination sociale « SAM'S BURGER ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte des décisions municipales ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire

- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages
- Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions
- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
 - Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
 - Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines
- Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (feroutage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation,
- optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement,
- privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique,
- permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure,
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains,
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- conserver les cœurs de bourgs et les commerces de proximité,
- engager le territoire dans les transitions énergétiques et écologiques,
- permettre un développement économique cohérent,
- favoriser la création de lotissements pour accueillir les nouveaux habitants avec une gestion raisonnée des espaces,
- engager une politique de la jeunesse.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « MAINTENANCE INFORMATIQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » du 4 mai 2022 ;

Considérant le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de service commun « maintenance informatique » de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil du travail effectué par Julien Brangeon, Conseiller Municipal, concernant le numérique (site internet, page Facebook communale). La Commune vient d'obtenir le label « Terre de jeux 2024 ». Ce dossier pourrait être suivi par Julien Brangeon.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité de fonction à Julien Brangeon, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire propose un taux de 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 16 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- d'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2022 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - o M. Julien Brangeon conseiller municipal délégué au sport et au numérique par arrêté municipal.
- et ce au taux de 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 3889.40 € à la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 100.24 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plan de formation 2022 a été élaboré et soumis à la Commission Paritaire du Centre de Gestion le 5 avril 2022. Cette commission a émis un avis favorable.

Le plan de formation est annuel et se décompose en trois groupes :

- les besoins collectifs (pour le service),
- les formations obligatoires (habilitations électriques, la sécurité au travail...),
- les besoins individuels discutés lors des entretiens professionnels.

Monsieur le Maire précise que ce plan de formation est plus important que les autres années suite à la Covid19 beaucoup de formations ont été reportées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le plan de formation 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire en date du 5 avril 2022,

Le Conseil Municipal de Pompaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de formation 2022.

REDEVANCE 2022 DE CONCESSION GRDF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui a revalorisé le calcul de cette redevance,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par le concessionnaire d'ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public gaz.

Son calcul est le suivant :

$$RI = (1\ 000 + 1.5 \times P + 100 \times L) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times \text{Ing}/\text{Ing}0 / 6.55957) = \underline{\underline{1\ 386.00\ €}}$$

P : population	2 066
L : Longueur en kilomètres des canalisations	13.605
D : Durée	25 ans
Ing : Index d'ingénierie septembre 2021	121.40
Ing0 : Index d'ingénierie septembre 1992	68.10

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

Par : 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- de recouvrer la redevance de fonctionnement R1 concernant le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel soit :
- $RI = (1\ 000 + 1.5 \times P + 100 \times L) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times \text{Ing}/\text{Ing}0 / 6.55957) = \underline{\underline{1\ 386.00\ €}}$
- d'inscrire annuellement cette recette,
- de revaloriser chaque année ce montant en fonction de l'index ingénierie,

- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA ROCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil de son entretien avec M. FERREIRA DA COSTA qui est propriétaire d'une maison située au 59 avenue de Lauzon et d'un terrain d'une superficie de 408 m² situé au 4 rue de la Roche (AM 94). Il vient de vendre cette maison et propose à la commune son terrain au prix de 7 000 €.

Ce terrain est situé derrière le 61 avenue de Lauzon qui vient d'être rénové par la commune.

La commission générale, réunie le 23.05.2022 a souhaité acquérir ce terrain.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 16 Voix POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines.

- approuve l'acquisition du terrain cadastré AM 94 situé 4 rue de la Roche d'une superficie de 408 m² au prix de 7 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- dit que la dépense est inscrire au budget de la commune 2022 section d'investissement.

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS AD 200 ET AT 274 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit, sur la Commune de Pompaire :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Nature
AD	200	Les Terres de la Maladrerie	00 ha 00 a 19 ca	Transformateur
AT	274	Route de Saint-Maixent	00 ha 00 a 12 ca	Armoire de coupure électrique

CONSIDERANT que les parcelles listées ci-avant sont situées dans d'anciennes zones industrielles, dont l'aménagement et la commercialisation sont achevés ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'acter la cession, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au bénéfice de la Commune, des parcelles cadastrées section AD, numéro 200 et section AT, numéro 274 ;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique, pour chacune des parcelles ;

CONSIDERANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AD, numéro 200 et section AT, numéro 274 sur la Commune de Pompaire, pour la somme d'un euro symbolique, pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AD, numéro 200 et section AT, numéro 274 sur la Commune de Pompaire, pour la somme d'un euro symbolique, pour chacune des parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12-19 JUIN 2022

Organisation des bureaux de vote : Monsieur le Maire informe le Conseil des modalités d'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Il est demandé à chaque conseiller de se positionner sur un créneau. Un mail précisant les créneaux sera envoyé aux membres absents. Toutefois Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour chaque conseiller.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors des dernières élections, la commune de Pompaire était l'une des communes qui avait un taux de participation les plus élevé du département.

HORAIRES	BUREAUX	
	1 ^{ER} BUREAU	2 ^{EME} BUREAU
8 H A 12 H	Jean-Paul CHAUSSONEAUX Jocelyne LE DÛ Marina PIET Valérie MOREAU	Didier MIGEON Gilles BREMOND Patrick NIVELLE Laurence CHEVALLIER
12 H A 16 H	Fabrice DOMINEAU Jocelyne LE DÛ Marina PIET Michel BUTET Julien BRANGEON Isabelle POUDRET	Didier MIGEON Coralie CHASSOT
16 H A 20 H	Jocelyne LE DÛ Marina PIET Julien BRANGEON Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Didier MIGEON Liliane DESCHAMPS
Dépouillement	Jean-Paul CHAUSSONEAUX Marina PIET Jocelyne Le DÛ	Didier MIGEON Gilles BREMOND Laurence CHEVALLIER Mme BREMOND M. CHEVALLIER

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des prochaines manifestations sur la commune :

- Jumelage : le déplacement à Flize a eu lieu le week-end dernier. La prochaine manifestation est prévue à Pompaire l'année prochaine pour fêter les 30 ans du jumelage.
- Fête de la Saint-Jean : le 25 juin 2022.
- Marché de potiers organisé par l'Association Terre à Terre : le 4 juin 2022 place de l'église.
- Concert de l'atelier chant : le 22 juin 2022 à la salle polyvalente.

CITY-STADE

Monsieur PROUST, Conseiller aux Sports est venu chercher le dossier de subvention du city-stade. Le maire et les élus présents (Marina, Michel) lui ont expliqué le projet. Une visite sur place a été faite. M. Proust a validé la démarche, a trouvé l'emplacement cohérent avec les autres équipements.

Il présentera le dossier à la commission. Un accusé réception a été adressé à la suite. Les travaux peuvent commencer. L'entreprise M-Ry devrait intervenir le 7 juin prochain et la pose de l'équipement à partir du 4 juillet.

LA GAZETTE

Marina Piet informe l'Assemblée de la préparation de la gazette qui devrait être distribuée en juillet.

CONSEILLER NUMERIQUE

Marina Piet informe de l'intervention d'un conseiller numérique à la mairie pour une formation destinée aux habitants sur le thème "France Connect et démarches administratives en ligne". Il faut communiquer sur cette formation.

Avant de clôturer la séance, Michel Butet informe l'Assemblée que depuis le 8 mai 2022 et jusqu'à fin juillet, l'éclairage public est éteint matin et soir. Il s'agit de réaliser des économies en période « d'été ».

A ce jour, aucune observation n'a été faite à la mairie.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 40.